

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, Le lundi vingt et un septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice,
Messieurs MARANT Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald,
VINEL Hubert

Absent excusé : Monsieur MUGNIER Julien

Absent :

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

Pour : 9

ARTICLE 1 : Renforcement BT sur poste « les Ouches »

Les travaux de renforcement BT sur le poste « Les Ouches », dont les modalités techniques ont déjà été évoquées lors de précédentes réunions de conseil municipal, doivent commencer prochainement.

Le Maire communique à l'assemblée le montant des travaux restant à la charge de la commune :

Le décompte établi par le SICECO faisant apparaître le devis de génie civil, le devis de maîtrise d'œuvre les études et l'estimatif FRANCE TELECOM s'élève à 6 786.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis pour le renforcement BT du poste des Ouches

ARTICLE 2 : ATESAT

Le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes ;

Conformément à l'article 1.III de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MURCEF) a institué au profit des communes qui ne disposent pas de moyens suffisants une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

Vu le décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, pris en application de la loi MURCEF,

Considérant que cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune pour la fourniture de conseils et d'assistance sur les domaines suivants : voirie, aménagement et habitat,

Considérant que cette assistance est fournie dans le cadre d'une convention annuelle prenant effet au 1^{er} janvier 2010, tacitement reconductible deux fois, qui précise la nature des différentes prestations fournies et le coût annuel de la mission.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** le concours de la DDE pour assurer la mission ATESAT
- **APPROUVE** le projet de convention et ses annexes
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention dont le coût annuel s'élève à 196.17 €

La présente convention peut être résiliée par l'Etat ou la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 3 : Révision du POS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme.

En vue de préserver le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat

- **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme
- **QUE LES CREDITS** destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2010

ARTICLE 4 : Travaux de voirie 2010

Monsieur le Maire fait valoir la nécessité d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin du Clos de Vougeot endommagé sur une longueur de 65 mètres linéaires.

Le devis, établi par les services de la DDE, s'élève à 3 277.50 €HT (soit 3 919.89 €TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EFFECTUER les travaux de réfection du chemin du Clos de Vougeot** sur l'exercice 2010
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la réalisation de ces travaux
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant à ces travaux budget primitif 2010.

ARTICLE 5 : Modification de la représentativité des communes à la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges

VU le CGCT et en particulier l'article L 5211-20-1

VU la délibération du Conseil Municipal de Villers la Faye en date du 26 juin 2009 concernant la demande de révision de la représentativité et du nombre de délégués au sein de l'EPCI dénommé Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges

VU la délibération du Conseil Municipal de Villers La Faye en date du 05 octobre 2009 proposant une nouvelle détermination du nombre des Délégués et une nouvelle répartition des sièges entre les communes comme suit

Nombre total de Délégués : 39

Répartition des sièges entre les communes :

Nuits Saint : 14 Délégués

Corgoloin : 2 Délégués

Les 23 autres communes : 1 Délégué

CONSIDERANT que cette dernière délibération a été transmise le 09 octobre 2009 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales , chaque conseil municipal disposant d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur la modification proposée par le Conseil Municipal de Villers La Faye. A défaut de délibération dans ce délai, la décision étant réputée favorable

CONSIDERANT l'avant projet de loi relatif aux collectivités territoriales qui précise dans son article 21 la détermination du nombre et la répartition des sièges des délégués communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'approuver la modification du nombre de Délégué et la nouvelle répartition des sièges entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges proposée par le Conseil Municipal de Villers La Faye ceci dans un souci de cohérence et de juste représentation de la population au sein de la Communauté.

ARTICLE 5 : Dépenses d'investissement 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2010 dans l'attente du Budget primitif 2010 dans la limite de 25% des prévisions 2009 (par chapitre)

ARTICLE 6 : Décision modificative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les ouvertures de crédits suivantes sur le budget 2009

- **Dépenses d'investissement**
Chapitre 21 :.....24 000.00 €

- **Recettes d'investissement**
Chapitre 16 :.....44 470.00 €

ARTICLE 7 : Décision modificative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les ouvertures de crédits suivantes sur le budget 2009

- **Dépenses d'investissement**
Chapitre 21 :.....24 000.00 €

- **Recettes d'investissement**
Chapitre 16 :.....44 470.00 €

ARTICLE 7 : Questions diverses

- **Vie scolaire**

Mme Cadoz fait le compte rendu du conseil d'école et des réunions enfance-jeunesse de la communauté de communes.

Lors du conseil d'école il a été rappelé que le règlement intérieur du RPI reste inchangé.
Les effectifs sont en hausse.

Les enseignants et les parents d'élèves ont fait part de leur satisfaction pour l'achat de matériel numérique « itinérant » sur le RPI financé à 80 % par l'éducation nationale et à 20% par les mairies

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la requête d'un parent d'élève pour l'achat de mobilier adapté pour un enfant dyslexique scolarisé à SAINT BERNARD.

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer à cet achat

- **Téléthon**

Le Téléthon aura lieu le 05 décembre prochain et les participants feront une halte à la salle des fêtes de FLAGEY-ECHEZEAUX dans la matinée.

- **Inaugurations**

Le 30 novembre prochain aura lieu, à 12 heures 30, à la salle des fêtes de FLAGEY-ECHEZEAUX, la signature du contrat « Ambition Côte d'Or » suivie l'après-midi de l'inauguration de la station d'épuration de FLAGEY et de la station de compostage de QUINCEY